



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-020

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-02-02-00005 -

2024-DOS-030\_Arrêté\_abrogation\_arrêté\_2024-DOS-026 (2 pages) Page 3

R24-2023-12-26-00008 - ARRETE?? Portant autorisation de création d un Pôle d Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l EHPAD « Site principal » du Centre Hospitalier de Valençay, sans extension de capacité?? (5 pages) Page 6

R24-2024-01-17-00007 - ARRETE?? Portant autorisation extension non importante de 4 places au sein de l Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM) La Bellangerie de VOUVRAY, par transformation de 4 places du Foyer de Vie La Bellangerie, géré par l Association Départementale des Amis et Parents d Enfants Inadaptés d Indre-et- de Loire (ADAPEI 37), portant la capacité de 44 places à 48 places.?? (5 pages) Page 12

R24-2024-01-15-00001 - ARRETE?? Portant prorogation de l autorisation PROVISoire pendant une période d un an, d extension non importante de 5 places de l équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES, d une capacité totale du service à 112 places et de l extension de la zone d intervention.?? (5 pages) Page 18

## ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2024-02-01-00003 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher (5 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-02-02-00005

2024-DOS-030\_Arrêté\_abrogation\_arrêté\_2024-  
DOS-026

**ARRETE**

Portant abrogation de l'arrêté N°2024-DOS-026 portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires pour la régulation médicale dans le cadre des Jeux Olympiques

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article R. 6315-6 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire publié au journal officiel le 4 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté N°2024-DOS-026 en date du 29 janvier 2024 portant augmentation temporaire du tarif de l'heure dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires pour la régulation médicale dans le cadre des Jeux Olympiques ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDÉRANT** les changements de circonstances qui rendent inadaptées les dispositions temporaires prises par l'arrêté susmentionné.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'arrêté N°2024-DOS-026 en date du 29 janvier 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté N°2024-DOS-026 cessent de produire effet à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02/02/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-030

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-26-00008

## ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Site principal » du Centre Hospitalier de Valençay, sans extension de capacité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Site principal » du Centre Hospitalier de Valençay, sans extension de capacité

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, est donnée délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération n° CD\_2021\_0701\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

**VU** l'arrêté 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le schéma gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023

**VU** l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 18 mai 2021 reconnaissant la gestion par le Centre Hospitalier de Valençay d'un deuxième EHPAD situé au 24 rue des Princes 36600 VALENCAY et portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD du Centre Hospitalier de Valençay (site principal et site secondaire « Le Nahon »), gérés par le Centre Hospitalier de Valençay, d'une capacité totale de 151 places

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

**CONSIDÉRANT QUE** le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de VALENCAY pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier DE VALENCAY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 151 places réparties comme suit :

- EHPAD site principal du Centre Hospitalier de Valençay :
  - 111 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

DONT

- Un pôle d'activités et de soins adaptés (14 places)
- EHPAD Le Nahon
  - 40 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE VALENCAY**

N° FINESS : 36 000 0087

Adresse : 24 Rue des Princes, 36600 VALENCAY

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

**Entité Etablissement : EHPAD du CH de VALENCAY (Site principal)**

N° FINESS : 36 000 880 9

Adresse : 24 rue des Princes, 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 111 places habilitées à l'aide sociale

---

DONT

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

---

**Entité Etablissement : EHPAD « LE NAHON » (Site secondaire)**

N° FINESS : 36 000 3354

Adresse : 17 Rue Duchesse de Dino, 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 40 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639-36020 Châteauroux Cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour Bugeaud, CS 40410, 87011 Limoges cedex,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la délégation départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 26 décembre 2023,

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Indre  
Signé : Marc FLEURET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-17-00007

## ARRETE

Portant autorisation extension non importante de 4 places au sein de l' Etablissement d' Accueil Médicalisé (EAM) La Bellangerie de VOUVRAY, par transformation de 4 places du Foyer de Vie La Bellangerie, géré par l' Association Départementale des Amis et Parents d' Enfants Inadaptés d' Indre-et- de Loire (ADAPEI 37), portant la capacité de 44 places à 48 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation extension non importante de 4 places au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Bellangerie de VOUVRAY, par transformation de 4 places du Foyer de Vie La Bellangerie, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et- de Loire (ADAPEI 37), portant la capacité de 44 places à 48 places.

La présidente du conseil départemental,  
La directrice générale de l'agence régionale de santé

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision N°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, est donné délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 25 juin 2018

**VU** l'arrêté N°2020-DOMS-PH37-0112 en date du 8 mars 2021 portant autorisation d'extension non importante de 4 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Bellangerie de VOUVRAY, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant sa capacité totale de 41 à 44 places

**CONSIDERANT QUE** le projet d'extension non importante de 4 places permettra de répondre aux besoins de réorientation des jeunes adultes en aménagements creton en attente de places d'EAM

**CONSIDERANT QUE** le projet se fait par redéploiement partiel des crédits du SEJAAC, établissement expérimental fermé définitivement le 31 décembre 2022 vers l'EAM, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) l'extension non importante de 4 places au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Bellangerie de VOUVRAY, par transformation de 4 places du Foyer de Vie La Bellangerie, portant la capacité de 44 places à 48 places.

La capacité totale de l'établissement est portée de 44 à 48 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	37 000 044 0
<b>Raison sociale</b>	ADAPEI
<b>Adresse</b>	ZA n° 2 – 27 rue des Ailes 37210 PARCAY-MESLAY
<b>Statut juridique</b>	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

<b>N° FINESS ET</b>	37 001 131 4
<b>Raison sociale</b>	EAM La Bellangerie - Val de Loire
<b>Adresse</b>	La Bellangerie 37210 VOUVRAY
<b>Code catégorie</b>	448 (Etablissement d'Accueil Médicalisé)
<b>Discipline d'équipement</b>	966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)
<b>Mode de fonctionnement</b>	11 (Hébergement complet internat)
<b>Clientèle</b>	117 (Déficiência intellectuelle) 437 (Troubles du spectre autistique)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 17 janvier 2024,

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil  
Départemental de l'Indre-et-Loire,  
Signé : Nadège ARNAULT

# Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-15-00001

## ARRETE

Portant prorogation de l'autorisation PROVISoire pendant une période d'un an, d'extension non importante de 5 places de l'équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES, d'une capacité totale du service à 112 places et de l'extension de la zone d'intervention.

**ARRETE**

Portant prorogation de l'autorisation PROVISoire pendant une période d'un an, d'extension non importante de 5 places de l'équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES, d'une capacité totale du service à 112 places et de l'extension de la zone d'intervention.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2022-DOMS-PA/PH18-0237 en date du 23 décembre 2022 portant autorisation provisoire pendant une période d'un an, d'extension non importante de 5 places de l'équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le service à 112 places avec extension de la zone d'intervention

**VU** l'arrêté en date du 18 août 2023 portant autorisation de la mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial au sein du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS) de BOURGES, sans changement de la capacité totale du service à 112 places

**VU** la demande du CCAS de Bourges en date du 26 décembre 2023 sollicitant la prorogation d'un an de l'autorisation d'extension du nombre de places concernant l'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD de Bourges

**VU** le courrier de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en date du 13 juillet 2023 soulignant l'intérêt de prolonger l'autorisation d'extension de l'équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension du nombre de places et de la zone d'intervention répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension est provisoire et autofinancé par l'établissement

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles concernant le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Bourges géré par le Centre Communal Action Sociale de BOURGES, 11 rue Jacques Rimbault à BOURGES est accordée pour la prorogation de l'extension de capacité non importante de 5 places relative à l'équipe spécialisée Alzheimer POUR UNE DURÉE PROVISOIRE D'UN AN avec extension de la zone d'intervention qui comprend les communes suivantes :

- |                  |                   |                     |
|------------------|-------------------|---------------------|
| - ANNOIX         | - LISSAY-LOCHY    | - ST GERMAIN DU PUY |
| - ARÇAY          | - MARMAGNE        | - ST JUST           |
| - BERRY-BOUY     | - MEHUN SUR YEVRE | - ST MICHEL DE      |
| - BOURGES        | - MORTHOMIERS     | VOLANGIS            |
| - LA CHAPELLE ST | - PLAIMPIED-      | - TROUY             |
| URSIN            | GIVAUDINS         | - VORLY             |
| - LE SUBDRAY     | - ST-DOULCHARD    |                     |

S'agissant d'une prorogation de l'extension de capacité, la capacité totale de la structure reste fixée à 112 places dont 15 places pour l'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer, comme prévu dans l'arrêté du 23/12/2022 portant autorisation provisoire pendant une période d'un an, d'extension non importante de 5 places de l'équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE**

N° FINESS : 180005001

Adresse : 11 rue Jacques Rimbault, CS 40216 ,18022 BOURGES

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

**Entité service : SSIAD CCAS BOURGES**

N° FINESS : 180004558

Adresse : 11 rue Jacques Rimbault, CS 40216 ,18022 BOURGES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 92 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ces 2 triplets est identifiée comme suit :

**BOURGES**

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

- |              |                  |                |
|--------------|------------------|----------------|
| - ANNOIX     | - LA CHAPELLE ST | - LISSAY-LOCHY |
| - ARÇAY      | URSIN            | - MARMAGNE     |
| - BERRY-BOUY | - LE SUBDRAY     | - MEHUN SUR    |
| - BOURGES    |                  | YEVRE          |

- MORTHOMIERS
- PLAIMPIED-
- GIVAUDINS
- ST-DOULCHARD
- ST GERMAIN DU PUY
- ST JUST
- ST MICHEL DE VOLANGIS
- TROUY
- VORLY

**ARTICLE 5:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6:** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 15 janvier 2024

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Cher

R24-2024-02-01-00003

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0005 modifiant  
la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Saint  
Amand Montrond dans le Cher

**ARRETE**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-N°18-0003 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-00088 du 12 octobre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-0167 du 22 novembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0097 du 6 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0106 du 13 novembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0001 du 10 janvier 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0012 du 6 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0001 du 6 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0028 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0019 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0024 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-CSU-0030 du 9 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0011 du 16 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0007 du 3 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0008 du 22 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0017 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

**VU** l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0026 du 18 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

**VU** l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0012 du 25 août 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0009 du 7 juillet 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0005 du 3 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0007 du 24 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0013 du 12 septembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond

### **I- Membres avec voix délibérative :**

#### **En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Emmanuel RIOTTE, maire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- Monsieur Francis BLONDIEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-Amand-Montrond ;
- Madame Marie-Line CIRRE, représentante du conseil départemental du Cher.

#### **En qualité de représentants du personnel :**

- Monsieur le docteur Jean-Christophe FLACHAIRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Céline JUNCHAT, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Monsieur Martial RICHARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques.

#### **En qualité de personnalités qualifiées :**

- Madame Françoise TEYSSANDIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Monsieur Patrick HARRIAU (UDAF 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

### **II- Membres avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
- Monsieur Christian SIBOULET, représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.
- Monsieur Loïc KERVRAN, député de la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.
- Monsieur Ludovic BEZET, responsable de la trésorerie de Bourges Hôpitaux.
- Madame Marie-Pierre RICHER, sénatrice de la circonscription du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0005 enregistré le 2 février 2024